

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 juin 2021

---

**MESURES DE JUSTICE SOCIALE - (N° 4231)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 26

présenté par  
Mme Liso

-----

**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Le versement de l'allocation aux adultes handicapés au titre de l'article L. 821-1 du même code est effectué sur un compte bancaire dont le bénéficiaire est titulaire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin d'éviter toutes inégalités de traitement lors d'une séparation ou d'un divorce, l'administration s'assure au préalable que les conjoints disposent d'un compte bancaire ad-hoc sur lequel sera versée l'AAH.